

Solidarité avec toutes athlètes féminines intersexuées / intersexes Règlements, pratiques de l'IAAF et violations des droits humains



InterAction revendique la **fin des interventions chirurgicales et traitements hormonaux non-nécessaires et non-consentis sur les personnes intersexuées** quel soit leur âge. L'intersexuation est une variation saine et naturelle des caractéristiques sexuelles d'une personne. Nous nous montrons donc solidaire avec nos soeurs Dutee Chand, Caster Semenya et les autres athlètes intersexes ou intersexué-e-s.

Règlements, pratiques de l'IAAF et violations des droits humains

Les athlètes féminines présentant une variation du développement sexuel - l'IAAF utilise le terme «Difference of Sexual Development (DSD)» - doivent remplir certains critères pour être éligibles à concourir dans des compétitions internationale. **Elles doivent maintenir leur niveau de testostérone bas** de façon continue aussi longtemps qu'elles souhaitent participer aux compétitions internationales. Il n'y a pourtant aucune limite pour les athlètes masculins. Ceci est **discriminatoire pour les femmes intersexuées avec des taux de testostérone naturellement plus élevés correspondant que la norme attendues chez les femmes**. Ceci est également discriminatoire pour les compétitions "masculines", qui montrent des niveaux de testostérone tout aussi différents, plus élevés ou plus bas, correspondant à leur biologie.

Les associations sportives internationales doivent également assurer la protection des droits humains à l'occasion de manifestations sportives internationales. Etablir les règlements sur la base de la « testostérone » est inexact et scientifiquement non établi. L'intégrité physique est violée, et il s'agit d'un traitement inhumain et dégradant.

Présenter au public les athlètes féminines et les nommer publiquement **constitue une violation massive de leurs droits personnels**. Les médias contribuent à une discussion plus que controversée et dissimulent nos préoccupations principales. De manière frappante, sans recherches sérieuses, SRF a également utilisé le sujet «Intersexualität – wie männlich darf eine Frau sein?» avec l'émission Sportpanorama Plus, avec un « wording » qui ne correspond pas à nos intérêts; nous sommes très reconnaissant-e-s envers TGNS de ne pas avoir soutenu ce « wording » (*terme «intersexualité» est une source de confusion et pathologisant, les variations du développement sexuel n'ont rien à voir avec la sexualité*). **Voir ci-dessous dans la boîte un extrait d'une résolution du Conseil des droits de l'homme.**

Arbitrage C.S. & ASA c/ IAAF

Sur la base de la résolution mentionnée du Conseil des droits de l'homme, nous demandons le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de garantir les droits fondamentaux des femmes intersexuées et de prononcer la cassation des règles de l'IAAF.

Contact Presse

InterAction Suisse

www.inter-action-suisse.ch

hello@interactionsuisse.ch

Audrey Aegerter

079 194 81 69

/HRC/40/L.10/Rev.1

Resolution Elimination of discrimination against women and girls in sport of the **Human Rights Council**,

“*Noting with concern* also that the eligibility regulations for the **female classification published by the International Association of Athletics Federations that came into effect on 1 November 2018 are not compatible with international human rights norms and standards**, including the rights of women with differences of sex development, and concerned at the absence of legitimate and justifiable evidence for the regulations to the extent that they may **not be reasonable and objective**, and that there is no clear relationship of proportionality between the aim of the regulations and the proposed measures and their impact”

no.1.: « Se déclare préoccupé par le fait que des règlements, règles et pratiques discriminatoires susceptibles d'imposer aux athlètes des catégories féminines présentant des différences sur les plans du développement sexuel, de la sensibilité aux androgènes et du taux de testostérone, **de réduire leur taux de testostérone sanguin au moyen de traitements médicaux, sont contraires aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme**, y compris le droit à l'égalité et à la non-discrimination, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le droit à la santé sexuelle et procréative, le droit au travail et à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, le droit à la vie privée, le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à des pratiques néfastes, et le plein respect de la dignité, de l'intégrité physique et de l'autonomie corporelle de la personne »